



mid PK/sr, 29.6.2012, version V1.0

Gestion intégrée des risques à l'OFT

Politique de l'OFT en matière de risques

Référence du dossier : 052/2012-08-07/211

Introduction

La politique de gestion des risques décrit les objectifs de la Gestion intégrée des risques sécuritaires (GRS) de l'OFT et les principes applicables à la gestion des risques ; elle s'appuie sur la politique fédérale de gestion des risques qui, à son tour, se fonde sur les normes ONR 49000 et ISO 31000.

Définition du risque

Par risque, la GRS OFT entend des événements et des développements qui ont une certaine probabilité d'occurrence et des conséquences négatives majeures, d'ordre financier ou non, sur la réalisation des objectifs et l'accomplissement des tâches de l'OFT.

Un risque de l'OFT peut avoir son origine à l'extérieur ou à l'intérieur de l'OFT et être imputable, par ex., à un acte, à une omission ou à l'absence d'une prescription. Les conséquences inhérentes à un risque peuvent se déployer tant à l'extérieur de l'OFT qu'à l'intérieur.

Principes de la gestion des risques sécuritaires

La GRS OFT est un instrument de pilotage. Elle fait partie intégrante des processus de conduite et de gestion des affaires et contribue à une exécution soignée et économique des tâches de la direction de l'OFT et de ses divisions.

L'identification, l'analyse, l'évaluation, la maîtrise et la surveillance des risques au niveau de l'office à l'aide de la GRS OFT se déroulent selon des règles uniformes.

Il faut, si possible, éviter les risques identifiés ou les atténuer au maximum, toutes proportions gardées.

Il est possible de répercuter des risques sur des tiers, par ex. par une convention de prestations ; suivant la situation, l'OFT peut conserver la responsabilité de la surveillance suprême.

Objectifs de la GRS

La GRS OFT poursuit les objectifs primordiaux suivants :

- prévoir des événements possibles et leur évolution ainsi que leurs répercussions ;
- soutenir la prise de décision de la direction de l'OFT quant aux mesures visant à éviter des risques ;
- employer de manière efficace et parcimonieuse les fonds disponibles de l'OFT et de la Confédération ;
- préserver la réputation de l'OFT ;
- soutenir le perfectionnement d'actes normatifs et de prescriptions appropriés ainsi que l'exécution des tâches de l'OFT dans le respect de la législation.

La GRS OFT tend vers une situation dans laquelle la direction, les cadres et tous les collaborateurs de l'OFT connaissent les risques majeurs de leur domaine de responsabilité, savent comment les aborder et décident de manière ciblée des mesures visant à maîtriser ces risques afin que l'OFT ait, dans l'ensemble, à faire face à des risques aussi peu nombreux et aussi faibles que possible et ce, à des coûts proportionnés. La GRS OFT contribue ainsi à réaliser les objectifs et les tâches de l'OFT.

Processus de GRS

La section sr répond de l'exécution correcte du processus annuel GRS, elle apporte un soutien tangible aux activités de toutes les personnes impliquées dans ledit processus, elle transmet les risques identifiés ou annoncés en dehors du processus GRS aux propriétaires respectifs et elle vérifie parallèlement aux propriétaires des risques et à leurs experts si les évaluations des risques sont exhaustives et leurs contenus cohérents.



Référence du dossier : 052/2012-08-07/211

Au besoin, la section sr peut soutenir ses activités à l'aide de groupes de travail GRS formés d'experts en matière de risques.

Les propriétaires des risques des divisions répondent de l'identification, de l'analyse des risques, d'une première évaluation et de l'annonce des risques conformément aux prescriptions de la GRS OFT.

La direction répond de l'évaluation ultime et des décisions sur les mesures à prendre pour maîtriser les risques ; les propriétaires des risques compétents des divisions répondent de la mise en œuvre des mesures.

Des mesures conformes à l'échelon considéré ou à la situation peuvent être décidées par le directeur de l'OFT ou, dans leur domaine de compétence, par les chefs de division ou de section.

La surveillance des risques et la mise en œuvre des mesures sont menées par les propriétaires des risques des divisions avec le concours de la section sr. Celle-ci établit à partir des conclusions du processus GRS un rapport sur les risques dont les résultats seront communiqués à l'intérieur et à l'extérieur de façon appropriée.

Evaluation des risques

Chaque risque est classé dans une catégorie de risques thématique en fonction de son origine¹ ; cela étant, il a une ou plusieurs dimensions de conséquences².

L'évaluation des risques est fondée sur des recensements ou des évaluations de la probabilité d'occurrence annuelle d'un événement ou d'une évolution et de sa plus grande conséquence attendue.

La tolérabilité d'un risque fait l'objet d'une évaluation ; cette dernière répond donc à la question de savoir si toutes les mesures proportionnées en vue d'éviter ou d'atténuer le risque ont été prises.

Cet examen de proportionnalité tient compte des coûts et de l'utilité d'une mesure ; l'utilité peut comprendre des aspects monétarisables ou non.

Lorsque des prescriptions légales comme par ex. des valeurs-limite de risque ne sont pas respectées bien que toutes les mesures proportionnées aient été prises, il y a également lieu de vérifier les mesures non proportionnées.

Lors de l'évaluation d'un risque et de la proportionnalité de mesures, il faut se demander si l'OFT répond seul ou non d'un risque et de la mise en œuvre de mesures.

Gestion des urgences, des crises et de la continuité

Une gestion appropriée des urgences, des crises et de la continuité fait partie intégrante de la GRS OFT. Celle-ci se penche sur les conséquences négatives d'événements ou d'évolutions susceptibles d'entraver dans une mesure considérable l'OFT et les transports publics en dépit des mesures préventives prises, et elle veille à ce que l'OFT revienne le plus vite possible à ses affaires courantes à l'issue d'un événement ou d'une évolution, et elle s'assure également que même des situations hors du commun n'aient pas d'incidence sur le respect des délais pour l'exécution des tâches principales de l'OFT.

Culture du risque

L'OFT mène une discussion franche sur les risques. Il s'agit de déceler les points faibles puis de les communiquer ouvertement. L'OFT doit tirer des leçons de ses erreurs afin d'améliorer sans relâche ses prestations.

Dans le cadre de leurs tâches, il revient à tous les collaborateurs de l'OFT de déceler de nouveaux risques ou d'apporter des changements pertinents à des risques déjà détectés puis de les annoncer à leur supérieur.

L'annonce d'un risque détecté, notamment lorsque ce dernier a son origine dans un acte ou dans une omission d'un collaborateur, ne prête à conséquence juridique ou disciplinaire ni pour la personne qui l'a annoncé ni pour celle qui l'a commis, à moins que cela relève du domaine pénal.

Nous estimons que la communication au sujet des risques constitue un élément central de la gestion des risques. L'OFT soutient les débats publics et politiques sur la manière d'appréhender les risques en fournissant aux autorités politiques et aux médias une information la plus complète possible.

¹ Cf. gestion des risques de la Confédération : 1) risques financiers et économiques, 2) risques juridiques / conformité (*compliance*), 3) risques techniques, matériels et élémentaires, 4) risques liés aux personnes et à l'organisation, 5) risques technologiques et scientifiques, 6) risques sociaux et politiques

² Cf. gestion des risques de la Confédération : a) conséquences financières, b) dommages aux personnes, c) atteinte à la réputation, d) perturbations du fonctionnement de l'administration (ici de l'OFT), e) dommages à l'environnement



Référence du dossier : 052/2012-08-07/211

Une communication active, objective et appropriée engendre la confiance dans les compétences de l'OFT ; ce faisant, elle scelle aussi les bases de la communication en cas de crise.

La direction vérifie périodiquement la GRS OFT et la politique en matière de risques de même qu'elle veille à leur perfectionnement respectif.